PROCES VERBAL
ECOLE ELEMENTAIRE CHILLEURS AUX BOIS
Conseil d'école du mardi 07 novembre 2017

Début du conseil : 18 h
Personnes présentes :

Mme MESTRE, Directrice de l'Ecole	Enseignants :	Parents d'Elèves :
Mme DENIAU, Adjointe aux Affaires Sociales et Scolaires	Mme MENAGER	Mme BRUIN
M TARRON Adjoint aux travaux/services techniques	Mme CHAMPAGNE	Mme DUBUS
	Mme COMBES	Mme FENNOUM
Mme GOUBERT DDEN	M. MENAGER	Mme GIBERT
	Mme DESSABLES	M. PIEDOUX
	Mme CAPELLE	M. TOURNON

1) Présentation du Conseil d'école

Les membres titulaires :
1° **Le directeur de l'école**, président ;
2° **Le maire** ou son représentant et **un conseiller municipal** désigné par le conseil municipal ;
3° **Les maîtres de l'école** et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
4° **Un maître du réseau d'aides spécialisées** intervenant dans l'école ;
5° Les **représentants des parents d'élèves** en nombre égal à celui des classes de l'école ;
6° **La déléguée départementale de l'éducation nationale** chargé de visiter l'école ;
7° **L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription** assiste de droit aux réunions.
Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.
Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

2) Elections des représentants de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents se sont déroulées vendredi 13 octobre 2017.

Nombre d'inscrits	218
Nombre de votants	135
Nombre de bulletins blancs ou nuls	18
Nombre de suffrages exprimés	117
Taux de participation	61.93%

6 sièges à pourvoir et pourvus
Mme BRUIN
Mme DUBUS
Mme FENNOUM
Mme GIBERT
M. PIEDOUX
M. TOURNON

3) **Effectifs et enseignants.**

Mme MESTRE présente le nombre d'élèves présents à la rentrée pour cette année 2017-2018, ainsi que les enseignants et la répartition par classe.

	Effectifs 2017/2018	Classes	Effectifs	Enseignants
CP	31	CP	21	Mme Ménager
CE1	27	CP / CM1	10 /6	Mme Combe
CE2	25	CE1	27	Mme Champagne
CM1	28	CE2	25	M. Ménager
CM2	22	CM1	22	Mme Mestre Mme Dessables
		CM2	22	Mme Capelle
Total	133		133	

4) **Auxilliaire de vie scolaire**

Fin du contrat d'EVS direction (mi-temps avec la maternelle) de Mme Changeux aux vacances d'octobre.
Mme Dauphinot (AESH- AVSI) → Assistant de Vie Scolaire Individualisé (Handicap)
→ Intervient à temps complet partagé entre 2 élèves.

5) **RASED** (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Mme Denis-Wilhelm, Psychologue scolaire **Permanence au 02 38 91 85 57 (lundi et jeudi de 12 h 15 à 13 h 15)**

6) Règlement intérieur

Le règlement de l'école s'appuie sur le règlement départemental. Il est à voter chaque année. Il est approuvé à l'unanimité lors de ce conseil d'école.
Un règlement simplifié pour les élèves a été élaboré par l'équipe enseignante et sera signé par les parents et les enfants. Celui-ci a aussi été approuvé à l'unanimité par le conseil d'école.
Vote : 16 votants et 16 voix pour l'adoption du règlement de l'école et de celui simplifié. 0 voix contre.

7) **Sécurité**

L'école a élaboré des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) pour anticiper les risques et les menaces majeurs qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou liés à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...).
Lorsque ces plans sont déclenchés, la mise en sûreté des élèves est de la responsabilité de l'éducation nationale.
Les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant à l'école pour ne pas l'exposer au danger ni téléphoner afin de ne pas encombrer la ligne.

Il y différentes sortes d'alertes : l'alerte incendie, l'alerte de confinement, l'alerte d'évacuation collective et l'alerte intrusion.
Chaque alerte fera l'objet d'exercices d'entraînements. Nous commencerons par l'alerte incendie, l'alerte confinement puis l'alerte intrusion pour cette 2ème période de l'année. Puis d'autres exercices seront effectués tout au long de l'année afin de créer des réflexes chez les enfants.

L'inventaire des mallettes est à refaire et à compléter éventuellement, certains produits pouvant être périmés ou manquants (Achat d'eau, gâteaux, piles pour la radio). Les parents d'élèves sont volontaires pour faire l'inventaire des mallettes PMS sur leur temps libre.

8) Projet d'école 2016/2020

Les priorités sont définies pour quatre années de 2016 à 2020.

AXE 1 : Les langages pour penser et communiquer

- *Comprendre et s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et l'écrit*
- *Comprendre et s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps*

Les méthodes et outils pour apprendre

- *Coopération et réalisation de projets*
- *Médias , démarches de recherches et de traitement de l'information*
- *Outils numérique pour échanger et communiquer*

AXE 2 : Conforter une école bienveillante et exigeante

- *Former la personne et le citoyen*
- *Favoriser le travail collectif de l'équipe*

9) APC

Les activités éducatives participent au projet d'école. Elles ont lieu le jeudi de 13h45 à 15h15, du 21 septembre au 19 avril.
CP : Arts et jardin. Découvrir la nature et l'environnement proche pour mieux les respecter. Participer à un projet et s'entraider dans une réalisation collective.
CE1 : Arts et environnement. Réaliser un projet collectif et des productions plastiques.
CE2 : Activités musicales : Ecouter des œuvres classiques ou contemporaines. Jouer des instruments. Apprendre et chanter des chants.
CM1 : Période 1 Jeux de société. Inventer des règles pour rendre les jeux de société coopératifs.
Le journal d'école : Découvrir la presse. Travailler sur les codes d'un écrit journalistique.
CM2 : Apprendre à porter secours : prendre des initiatives en lien avec le dispositif et l'attestation « apprendre à porter secours ».
Sécurité routière : Sensibilisation à la responsabilité en lien avec l'attestation de première éducation à la route »

10) Coopérative scolaire

Nous avions en fin d'année scolaire dernière : 9 108,40€
Nous avons financé les sorties et projets de l'année dernière (musée du quai Branly, transports, le projet opéra de Julien Joubert) et réglé la cotisation OCCE.
Il y a actuellement 6 854,14€

11) Divers

Concert JMF le jeudi 23 novembre, séance de 10h.
Piscine : CM2 les lundis du 18 septembre au 4 décembre soit 10 séances.
CM1 les lundis du 11 décembre au 19 mars soit 10 séances.
Photo de classe le mercredi 22 novembre.
Ludoroule : jeux de société
Classe de découverte CM2 randonnée et spéléologie à Lans en Vercors avec l'école de Rebréchien (correspondance)
Correspondance des CP/CE1 avec les classes de Neuville aux Bois

12) Travaux réalisés et à prévoir

- Travaux réalisés :

Pendant les vacances des travaux importants ont été réalisés : la moquette des murs du hall, du bureau de direction et de la salle polyvalente a été retirée et les murs ont été repeints, ainsi que ceux du couloir et des toilettes.
Réparation des panneaux d'affichage.
Installation des barres en fer pour l'affichage dans le hall d'entrée.
Les lumières dans la classe de Mme Capelle.
La serrure de la classe de Mme Ménager.
Tous les enseignants ont maintenant la clef du portillon et celle du grand portail.
Câblage internet pour le Wifi est en cours…
Nous remercions la mairie pour les travaux demandés qui sont réalisés rapidement.

- Travaux à prévoir :

Clef pour la porte du fond de la classe de Mme Mestre.
Barres dans le bureau de direction pour les affichages.
Des néons à changer dans les classes 4 et 5
Sonnerie et sonnette à réparer
Programmer les clefs des personnes qui s'occupent d'accompagner les élèves à la cantine pour qu'elles puissent ouvrir le portail.

13) **Réponses aux questions diverses**

1- Une classe de découverte est prévue pour la classe de CM2 à Lans en Vercors.
2- Il y aura probablement des stages de remise à niveau proposés pour les CM2 durant les vacances de printemps et d'été. Les parents en seront tenus au courant lorsque l'inspection nous donnera l'information.
3- Un retour des évaluations diagnostiques nationales des acquis des élèves en CP (langue et mathématiques) seront remis aux parents des élèves concernés.
4- Les 2 enfants notifiés MDPH sont accompagnés en classe par Mme Dauphinot.
5- Il est rappelé que les élèves doivent aller aux toilettes pendant les récréations. L'autorisation n'est donnée qu'à titre exceptionnel pour aller aux toilettes sur le temps de classe.
6- L'organisation de la surveillance de la cour relève des prérogatives exclusives des enseignants. Effectivement, il leur est parfois nécessaire d'être devant la grille à l'accueil du matin afin de permettre la liaison parents-enseignants.
7- Pour éviter les conflits aux toilettes, les élèves doivent demander la permission avant d'y aller et ne pas y aller en groupe. La surveillance est effectuée également par l'intérieur du bâtiment par les enseignants qui ne sont pas de service.
8- Les enseignants pensent que l'idée d'organiser une réunion d'information sur le harcèlement à l'école est une très bonne idée. Les enseignants sont formés lors des animations pédagogiques par l'éducation nationale. Les représentants des parents d'élèves peuvent mettre en place une réunion d'information sur le harcèlement à l'école pour tous les parents de l'école ou sur d'autres thèmes. Celle-ci pourrait se tenir dans les locaux de l'école si la mairie donne son accord.
9- Un conseil de pilotage sera mis en place rapidement pour l'étude de nouveaux rythmes scolaires très prochainement. Les parents seront sondés pour la future organisation scolaire.
10- Des retards plus ou moins justifiés peuvent être encore observés mais ils se font assez rares. Dans l'ensemble les parents respectent les horaires de l'école.
11)- Les enseignants sont volontaires pour faire participer les élèves à la préparation du carnaval organisé par la mairie.

Les prochains conseils d'école auront lieu vendredi 16 février et vendredi 15 juin 2018.
L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le conseil d'école est levé à 19h43.

Les membres du conseil

REGLEMENT INTERIEUR ÉCOLE : CHILLEURS –AUX-BOIS - 2017/2018

Les mesures contenues dans ce document ne se substituent pas au règlement-type départemental mais en précisent la teneur pour l' école élémentaire de Chilleurs-Aux-Bois Ce règlement intérieur a été voté le 7 novembre 2017 à l'unanimité.

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre adultes, et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Organisation du temps scolaire

1.1. La semaine scolaire et les heures d'entrée et de sortie

Les 24 heures d'enseignement se répartissent sur la semaine scolaire de la façon suivante :

Organisation de la semaine scolaire

L'enseignement scolaire hebdomadaire se répartit sur 9 demi-journées, à savoir les lundi, mardi, vendredi toute la journée et le mercredi et jeudi matin.

Organisation de la journée scolaire

Les principes d'organisation de la journée scolaire sont les suivants :

- Les lundi, mardi et vendredi : 8 H 45 / 12 H 15 et 13 H 45 / 15 H55.

Le mercredi et le jeudi : 8 H 45 / 12 H.15

Les grilles de l'école sont ouvertes dix minutes avant.

Le maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie en raison de circonstances locales, après consultation du conseil d'école.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

1.2. Les activités pédagogiques complémentaires

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal.

Les activités complémentaires sont organisées comme suit :

Les horaires d'APC ,36 heures annuelles seront réparties du 21 septembre au 19 avril 2018,
les jeudis de 13 H 45 à 15 H 15.

2. Fréquentation de l'école

2.1. Dispositions générales

Les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. S'il revient au maire de contrôler le respect de l'obligation de l'instruction, il appartient au directeur d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école (conformément à l'article R. 131-6 du code de l'éducation).

En application de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.

En application de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence :

- par un mot dans le cahier de liaison précisant le motif de l'absence, si l'absence est prévue.
- par un appel téléphonique en cas d'absence imprévue complété ensuite par un mot dans le cahier de liaison.

Le directeur vérifie la légitimité du motif invoqué au regard des indications de ce même article. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Cependant, conformément à la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au Dasen sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de

la circonscription (IEN). Dès qu'un enseignant ou une personne responsable d'une activité scolaire constate une absence non annoncée, il en informe le directeur d'école qui prend contact, dans les plus brefs délais, avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

2.2. À l'école maternelle

Lors de l'inscription de l'élève dans un établissement scolaire, il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

2.3. À l'école élémentaire

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.
Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables.
En cas d'absences répétées non justifiées, le directeur d'école applique avec vigilance les dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.
À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le Dasen sous couvert de l'IEN.
En cas d'absentéisme persistant, la démarche à mettre en œuvre à l'égard des parents doit permettre de poursuivre un dialogue avec eux. L'équipe pédagogique de l'école pourra s'appuyer, pour engager cette démarche, sur l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et sur l'assistant de service social conseiller technique du Dasen, qui pourront la guider si besoin vers le dispositif de soutien le plus approprié.

3. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative, définie par l'article L. 111-3 du code de l'éducation, rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participe à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.
Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation issu de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004) ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
La charte de Laïcité, jointe au règlement, doit être lue et signée (annexe 2)

3.1. Les élèves

- **Droits** : en application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France le 7 août 1990, « *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention* ». Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.
Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.
- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

3.2. Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L. 411-1 du code de l'éducation. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.
- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

3.3. Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L. 911-4 du code de l'éducation.
- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.
Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

4. Les règles de vie à l'école

4.1. Encouragements

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre dans l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

4.2. Réprimandes

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles ne peuvent pas priver de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

4.3. Dispositions particulières

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation.

5. Surveillance

5.1. Dispositions générales

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant le début de la classe.

5.2. Dispositions particulières à l'école maternelle

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

La sortie des élèves A 12h15 et 15h55, elle s'effectue à l'école, sous la surveillance des enseignants.

Après le temps de l'aide aux devoirs ce sont les enseignants et le personnel de mairie pour les enfants qui vont ensuite à la garderie.

L'enfant ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires qu'à titre exceptionnel et après dépôt, par le responsable légal, d'une décharge écrite et à la condition expresse que l'enfant soit accompagné par la personne désignée.

En cas de réunion, lorsque les parents sont présents à l'école, leur(s) enfant(s) reste(nt) sous leur responsabilité.

5.3. Dispositions particulières à l'école élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

5.4. Dispositions particulières

Les objets dangereux sont prohibés à l'intérieur de l'école :

Les objets et comportements proscrits :

- les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures : couteaux, cutters, épingles, ciseaux, parapluies, bouteilles en verre, pistolets, amorces, allumettes...
- les objets de valeur : montre, bijoux, argent, console de jeux...

L'école ne pourra être tenue responsable de leur disparition, de leur détérioration ou des blessures que ceux-ci pourraient occasionner.

Il est également interdit d'apporter : bonbons, médicaments et jouets.

Les enfants ne doivent pas porter de chaussures à talons, même compensés.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents. Un enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement l'enseignant.
Par respect du droit à l'image, ni les élèves ni les parents ne sont autorisés à prendre des photographies ou à filmer les enfants sauf à la demande des enseignants qui se seront assurés au préalable d'avoir toutes les autorisations requises.

L'utilisation du téléphone portable conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation est interdit aux élèves.
Les règles d'hygiène et de sécurité sont enseignées aux élèves.

Sécurité
Les règles de sécurité sont enseignées aux élèves.
Une sensibilisation aux dangers de la maison et à la sécurité routière est menée par les enseignants chaque année.

Des exercices de sécurité ont lieu et les élèves y participent. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.
Un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est mis en place et validé chaque année en conseil d'école.

Hygiène
A l'école maternelle et à l'école élémentaire, les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes notamment par une aération suffisante. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

6. Le dialogue avec les familles
L'article L.111-4 du code de l'éducation dispose que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative, définie à l'article L. 111-3 du code de l'éducation. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans chaque école (conformément à la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 et à la circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013 qui vise à renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires).

6.1. L'information des parents
Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaires de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise :
- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an, et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire, en application de l'article D. 111-2 du code de l'éducation ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents en application de l'article D. 111-3 du code de l'éducation ;
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Une présentation des conditions d'organisation du dialogue entre l'école et les parents aura lieu, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école.

Les informations relatives à l'école seront transmises par le biais du cahier de liaison, chaque mot devra être signé par les représentants légaux, par affichage sur les panneaux d'affichage de l'école, par envoi de mail ou sur le site de la mairie.
Une présentation des conditions d'organisation du dialogue entre l'école et les parents aura lieu, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école, ainsi qu'à la réunion de rentrée.

Le directeur d'école veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Il entretient avec chacun des deux parents détenteurs de l'autorité parentale des relations de même nature, leur fait parvenir les mêmes documents, convocations, etc., et répond pareillement à leurs demandes d'information ou de rendez-vous.

6.2. La représentation des parents
En application de l'article L. 111-4 du code de l'éducation et des articles D. 111-11 à D. 111-15, les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école, qui exercent toutes fonctions prévues par l'article D. 411-2 du même code.
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école, tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

7. Harcèlement à l'école
Les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves sont développées dans le protocole de l'annexe 1.

A ……., le ……

Signature des parents ou du représentant légal de l'enfant

Signature du directeur / de la directrice

Annexe 1 : Protocole de harcèlement entre élèves
Annexe 2 : Charte de la laïcité

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

Dossier du participant
Vendredi 6 février 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

» L'école change avec vous »

SOMMAIRE

ÉDITO

L'ACTION CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

- Un enjeu éducatif majeur : définition du harcèlement à l'école
- Les chiffres du harcèlement en milieu scolaire
- Le harcèlement inscrit dans la loi de refondation de l'École de la République
- L'action du ministère de l'Éducation nationale de 2012 à 2014
- Les acteurs et les partenaires de la lutte contre le harcèlement
- Le harcèlement moral reconnu comme un délit

LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE EN 2013 ET 2014 AU NIVEAU NATIONAL, DANS LES ACADÉMIES ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Les 4 axes du plan de prévention du harcèlement et de la campagne lancée le 26 novembre 2013 : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge
- Bilan 2014 de la plateforme nationale « stop harcèlement »
- Que faire face au harcèlement ?

LE BILAN DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE : ENQUÊTE ORCHESTRA

- Méthodologie
- Résultats : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge

UNE MÉTHODE POUR AGIR SUR LE HARCÈLEMENT : L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE

- Associer le plus largement possible en interne
- Créer des partenariats en dehors de l'école
- Agir concrètement à tous les niveaux dans l'éducation nationale

DE NOUVELLES INITIATIVES POUR L'ÉDUCATION NATIONALE EN 2015 ET 2016

ÉDITO

La lutte contre le harcèlement est une priorité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Priorité car le harcèlement va à l'encontre des valeurs défendues par l'école : le respect de chacun, l'acceptation des différences, l'apprentissage de la citoyenneté. La loi du plus fort ne peut pas régir les rapports entre élèves.

Pendant longtemps, et parfois encore aujourd'hui, le harcèlement entre élèves a été considéré comme anodin, voire constitutif de la construction de nos enfants et de nos jeunes, laissant souvent entendre que ces violences « forgeaient le caractère ». Pour contrer ces discours fatalistes, il est indispensable de mieux faire connaître ce phénomène et ses conséquences qui sont graves, parfois dramatiques sur les courts, moyens et longs termes. Il est essentiel de briser la loi du silence et de refuser que, pour une différence, réelle, supposée ou fantasmée, un enfant puisse être victime de brimades, d'injures, de violences physiques, de rejet, de rumeurs à répétition. Au-delà de la considération indispensable de ces souffrances, le harcèlement doit aussi interpeller l'école car il traduit un dysfonctionnement du groupe, qui trop souvent ne réagit pas à ces violences. Or l'école a pour mission de favoriser le vivre ensemble, de transmettre et de faire vivre, au quotidien, les valeurs de la République auprès des citoyens en construction que sont nos élèves.

Ce phénomène, qui touche plusieurs centaines de milliers d'enfants et de jeunes, est l'affaire de tous. Le ministère a développé une vaste politique publique pour sensibiliser, prévenir, former ses personnels et également prendre en charge les situations de harcèlement existantes. Beaucoup se fait déjà, mais le chemin à parcourir reste long. La lutte contre le harcèlement invite à un changement de regard sur les victimes, les témoins, mais aussi les auteurs de ce phénomène. Elle implique de travailler dans la confiance avec les familles, qui ont besoin d'être rassurées, écoutées, orientées quand leur enfant est en souffrance.

Pour que la lutte contre le harcèlement soit efficace, elle doit s'inscrire dans un temps long, celui de la prévention, de la vigilance au quotidien. Pour prévenir, il est indispensable de renforcer la co-éducation, de réfléchir à l'engagement des élèves, à l'écoute qui leur est réservée. Les équipes, dans le respect des compétences de chacun, doivent être en mesure de repérer ce phénomène, de le prévenir et de le prendre en charge. C'est un travail collectif qui ne peut relever des seuls personnels médico-sociaux ou de vie scolaire. Le harcèlement interroge aussi les partenariats car si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout. Il est indispensable que la prise en charge éducative de la situation soit accompagnée d'une prise en charge plus individuelle des enfants et des jeunes victimes ou auteurs. Tous doivent pouvoir se reconstruire après les blessures psychologiques infligées et changer de comportement quand ils sont auteurs, car c'est cela aussi, éduquer.

Pour faire face aux urgences et aux situations déjà malheureusement installées, le ministère a mis en place des dispositifs multiples : numéros verts national et académiques, réseaux de référents « harcèlement » pour écouter et accompagner les familles et les établissements.

L'action se poursuit et continuera à s'amplifier grâce à l'implication de tous pour que le climat scolaire dans nos écoles et nos établissements soit apaisé et favorable au bien-être des élèves et des personnels, préalable indispensable à la transmission des savoirs que doit assurer l'école de la République.

Najat Vallaud-Belkacem
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

L'ACTION CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE
UN ENJEU ÉDUCATIF MAJEUR : DÉFINITION DU HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

UN ENJEU ÉDUCATIF MAJEUR : DÉFINITION DU HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.
Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Les trois caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :
- La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

Le harcèlement est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs : la victime, son ou ses agresseurs et les témoins. Cette relation triangulaire entre victime, agresseur(s) et témoins est centrale dans le maintien du harcèlement :
- Le(s) harceleur(s), parvenant à faire de ses camarades témoins les complices de ses actes, installent une relation de domination collective sur la victime.
- La victime, ne trouvant ni défense ni empathie chez ses pairs, s'enferme très souvent dans l'isolement.
- Les témoins, en soutenant, encourageant ou faisant semblant d'ignorer le harcèlement, renforcent la violence du harceleur.

L'usage des nouvelles technologies peut favoriser, accroître ou induire des situations de **cyberharcèlement**.

La prévention et la lutte contre le harcèlement dans les écoles et les établissements scolaires du second degré constituent un enjeu éducatif majeur : être victime ou auteur de harcèlement entre élèves peut provoquer des difficultés scolaires, de l'absentéisme, du décrochage scolaire, des troubles du métabolisme, des changements de comportement, des troubles anxio-dépressifs, voire des conduites suicidaires. À long terme, chez les victimes et chez les auteurs, le harcèlement peut entraîner des troubles de la socialisation, des comportements dépressifs voire violents pouvant aller jusqu'au suicide. Même s'il n'y a pas de déterminisme, être auteur de harcèlement dans sa jeunesse augmente fortement les risques de violences intrafamiliales et de comportements délinquants. Il est indispensable de prendre en considération ce phénomène au plus tôt pour éviter ces conséquences graves.

LES CHIFFRES DU HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Dans le premier degré, une enquête réalisée par l'Unicef et l'Observatoire international de la violence à l'école montrait que 5 % des élèves de cycle 3 (CE2, CM1, CM2) sont victimes de harcèlement sévère, soit 123 000 élèves[1] sur 2 463 065 écoliers de cycle 3. Si l'on considère le harcèlement modéré à sévère, ce chiffre monte à 12 % des écoliers de cycle 3 soit 295 600 élèves.

En collège, 7 % des collégiens subissent du harcèlement sévère selon les différentes enquêtes de la DEPP (2011, 2013) soit 233 000 élèves sur 3 332 000 collégiens[2]. Si l'on inclut le harcèlement modéré cela concerne 10 % des collégiens soit 332 000 élèves.

En lycée, une enquête a été réalisée par la délégation ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire. Les résultats complets seront publiés sous peu[3]. Cette enquête sera généralisée par la DEPP. Cette enquête révèle, comme les autres études internationales, que le harcèlement diminue fortement en lycée passant à 1,3% de harcèlement sévère, soit 27 830 lycéens sur les 2 140 900 lycéens. Si l'on compte le harcèlement modéré, le chiffre monte alors à 3,4 % soit environ 73 000 lycéens.

Si l'on projette les chiffres obtenus par les enquêtes et les recherches internationales sur la population globale d'élèves, le nombre total d'élèves harcelés de façon sévère est de 383 830 élèves, du cycle 3 en école primaire jusqu'au lycée, et de 700 600 élèves si l'on inclut le harcèlement modéré.

Concernant le cyberharcèlement, l'enquête de la DEPP montre que 4,5 % des collégiens subissent du cyberharcèlement.

1 élève sur 5 a connu de la cyberviolence[4].

LE HARCÈLEMENT INSCRIT DANS LA LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 prévoit que : « la lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Elle fera l'objet d'un programme d'actions élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative, adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Ce programme d'actions sera régulièrement évalué, pour être amendé si nécessaire. »

[1] www.reseau-canope.fr/climatscolaire/diagnostiquer/connaitre-les-resultats-des-enquetes-nationales/enquete-de-climat-scolaire-eleves-premier-degre.html

[2] www.education.gouv.fr/cid57111/l-education-nationale-en-chiffres.html

[3] Durant l'année scolaire 2013-2014 (avril 2014) la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne – OUIEP et l'Observatoire européen de la violence à l'école ont réalisé la première grande enquête exploratoire de victimation et climat scolaire auprès de lycéens de 16 académies métropolitaines, avec l'aide des équipes mobiles de sécurité et en concertation avec la DEPP. Ces résultats quantitatifs portant sur 13 813 questionnaires dépouillés.

[4] www.education.gouv.fr/cid58122/un-collegien-sur-cinq-concerne-par-la-cyberviolence.html

L'ACTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE 2012 À 2014

En 2011-2012, une première campagne de lutte contre le harcèlement à l'école a permis de faire connaître ce fléau au grand public. Un réseau de référents « harcèlement » a été mis en place, notamment, pour organiser le dispositif « Stop harcèlement ». Un site Internet « Agir contre le harcèlement» a été créé ainsi que différents supports pédagogiques.

En novembre 2012, le ministre de l'Éducation nationale a installé **une délégation ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire**. Sa mission est d'élaborer des propositions pour relancer la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et d'accompagner sa mise en œuvre sur le terrain.

En juillet 2013, la mise en place d'un plan de prévention du harcèlement dans chaque école et chaque EPLE a été inscrite dans la loi d'orientation et de refondation de l'École de la République et **le 26 novembre 2013, les quatre grands axes de cette politique** ont été dévoilés par le ministre de l'Éducation nationale, lors du lancement de la campagne « Agir contre le harcèlement à l'école » : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge.

L'année scolaire 2013-2014 a été consacrée à la réalisation de très nombreux supports pédagogiques, au renforcement de la formation des référents « harcèlement » et à une mutualisation progressive d'outils et de procédures.

LES ACTEURS ET LES PARTENAIRES DE LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Au niveau national : le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche via la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire ;

En académie : les recteurs, les 250 référents académiques « harcèlement », les conseillers techniques médico-sociaux, les inspecteurs académiques et inspecteurs pédagogiques régionaux établissement et vie scolaire (IA-IPR EVS), les proviseurs vie scolaire (PVS), les groupes « climat scolaire », les équipes mobiles de sécurité et tout autre personnel concerné ;

À l'échelle départementale : Les inspecteurs d'académies-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-Dasen), les référents départementaux « harcèlement », les conseillers techniques, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et tout autre personnel concerné ;

Dans les écoles et les établissements : les équipes éducatives sous l'impulsion des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement.

De nombreuses associations et organisations : les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), le réseau Canopé, E-Enfance, la FOEVEN, les Francas, la Ligue de l'Enseignement, l'Observatoire international de la violence à l'école, l'Office central de coopération à l'école, les Petits citoyens, l'Unicef… Certaines collectivités, d'autres ministères (ministère des

affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ministère de l'intérieur, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) s'intéressent également à cette problématique. Les mutuelles (MAIF, MGEN, MAE) sont également partenaires des actions conduites par le ministère de l'Éducation nationale.

LE HARCÈLEMENT MORAL RECONNU COMME UN DÉLIT

Depuis le 4 août 2014, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit un nouvel article 222-33-2-2 dans le code pénal. Le harcèlement moral est explicitement reconnu comme un délit. Il devient une incrimination autonome en dehors de la sphère professionnelle ou de la vie de couple. Il peut donc concerner le harcèlement entre pairs en milieu scolaire et également le cyberharcèlement. Les familles peuvent désormais déposer une plainte sur le fondement de cet article. Si un service de police ou de gendarmerie refuse de recevoir une plainte, tout citoyen peut adresser cette plainte directement et par écrit au Procureur de la République du tribunal de grande instance. L'article cité vise le harcèlement moral ou psychologique. Mais le harcèlement peut également renvoyer à des actes susceptibles de recevoir d'autres qualifications pénales : injures, diffamations, menaces, extorsions, discriminations, violences physiques.

LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE EN 2013 ET 2014 AU NIVEAU NATIONAL, DANS LES ACADÉMIES ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

LES 4 AXES DU PLAN DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA CAMPAGNE LANCÉE LE 26 NOVEMBRE 2013 : SENSIBILISER, PRÉVENIR, FORMER, PRENDRE EN CHARGE

SENSIBILISER

Au niveau national
Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a développé une stratégie digitale reposant sur un site Internet, centre de ressources : « Agir contre le harcèlement à l'école » et une page Facebook à destination des professionnels et du grand public : www.facebook.com/agircontreleharcelementalecole.

Deux évènements, en présence du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont contribué à faire connaître la politique menée : le lancement de la campagne en novembre 2013[5] et la remise du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » en avril 2014 : 823 vidéos et affiches ont été réalisées en 2013-2014[6]. La deuxième édition a été lancée en juin 2014[7]. Les lauréats seront connus en avril 2015.

Dans les 30 académies :
- 20 académies ont sensibilisé leurs personnels de direction
- 27 académies ont sensibilisé les élus des conseils académiques à la vie lycéenne
- 20 académies ont sensibilisé les inspecteurs de l'éducation nationale (1er degré)
- 14 académies ont organisé des colloques et conférences

PRÉVENIR

De très nombreux outils (vidéos, dessins animés, guides pédagogiques, fiches conseils) ont été créés pour les équipes éducatives.

Le ministère assure également une mutualisation des outils et des projets innovants mis en place par les écoles, les EPLE, les autorités départementales et/ou académiques et les partenaires.

[5] www.education.gouv.fr/cid75274/agir-contre-le-harcelement-a-l-ecole.html
[6] www.education.gouv.fr/cid78702/ceremonie-de-remise-des-prix-mobilisons-nous-contre-le-harcelement-lundi-7-avril-2014.html
[7] eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html

La première édition du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement », financé par la mutuelle MAE, a permis la réalisation de 823 affiches et vidéos par des collectifs d'élèves dans toutes les académies. Ces projets étaient accompagnés par des plans de prévention pour favoriser une démarche globale d'actions contre le harcèlement. Ces créations servent désormais de supports pédagogiques dans les écoles et établissements.
Les lauréats de la deuxième édition seront connus en avril 2015 lors d'une cérémonie officielle.

Les outils à disposition des équipes et des familles
• **Pour aider à la mise en œuvre d'un plan de prévention**, les équipes peuvent consulter le guide « Que faire dans mon école contre le harcèlement ? » et « Que faire dans mon collège et mon lycée contre le harcèlement ? ».
• Un guide sur la cyberviolence est à disposition des équipes ainsi que les ressources réalisées par l'association E-Enfance, la Cnil jeune ou encore le programme Internet sans crainte.
• **Pour la prise en charge**, les professionnels peuvent s'appuyer sur le protocole de traitement des situations de harcèlement.
• Les élèves et les parents peuvent trouver des fiches conseils sur le site « Agir contre le harcèlement ».

Pour animer des séquences en classe
• **Pour les élèves du CP au CM1**
Il existe 10 dessins animés réalisés par les « Petits citoyens ». Chaque dessin animé est accompagné d'un guide.
• **Pour les élèves de CM1/CM2**
Plusieurs vidéos réalisées par des élèves pour le prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » sont disponibles comme la « Journée de Junior » ou « Il était une fois Patate ». Des supports créés pour le collège peuvent également servir. Chaque enseignant est en mesure de savoir quelle vidéo ou affiche sera la plus à même de faire réagir ses élèves.
• **Pour le second degré**
Les trois vidéos, « les claques », « les injures » et « les rumeurs » réalisées en 2012 ont été accompagnées de guides pédagogiques. Les vidéos lauréates du prix ainsi que les vidéos « coup de cœur » choisies par les académies peuvent être utilisées. Ces 44 vidéos sont mises à disposition sur le Dailymotion Éducation.

Beaucoup de partenaires ou d'associations ont également créé des supports très pertinents. L'ensemble des ressources est consultable ici :
http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/08/140825_campagne_agir_contre_le_harcelement_ressources_harcelement1.pdf

FORMER

Au niveau national
Les référents académiques « harcèlement » présents dans chaque académie et département sont formés régulièrement à l'École supérieure de l'Éducation nationale, (formation sur le climat scolaire sur trois ans inscrit au Plan national de formation). Ces référents assurent ensuite l'organisation de formations en académie avec pour objectif de structurer des réseaux de formateurs au plus près des besoins des écoles et des EPLE.

Des formations en direction des élèves sont également mises en place pour en faire des acteurs de la prévention[8].
La mission ministérielle de lutte et de prévention contre les violences en milieu scolaire apporte un appui à la construction des formations de formateurs et peut intervenir lors de ces formations pour les académies en effectuant la demande.

Dans les académies et les départements
De nombreuses formations ont été mises en place en 2013/2014, majoritairement dans le 2nd degré, et se poursuivent cette année, notamment pour mieux s'étendre au 1er degré :
- 26 académies disposent de formateurs ;
- 21 académies ont inscrit le harcèlement au programme de formation académique (Paf) ;
- 18 académies forment des élèves ;
- 21 académies organisent des formations sur site.

PRENDRE EN CHARGE

Le ministère a mis en place un réseau de 250 référents « harcèlement » pouvant aider et conseiller les écoles et les établissements pour la résolution d'une situation de harcèlement mais également pour mettre en œuvre des plans de formation et des actions de prévention.

Un numéro vert national, géré par l'École des parents et des éducateurs d'Île-de-France, **0 808 807 010** est à disposition de toute personne concernée par une situation de harcèlement. Des plateformes téléphoniques existent également à l'échelle académique avec des numéros dédiés pour chaque rectorat. Les référents « harcèlement » font ensuite le lien entre l'école ou l'EPLE et les parents pour aider à une résolution rapide de la situation.
Un numéro spécifique, Net-Écoute est disponible pour les cas de cyberviolences. Il est géré par E-Enfance : **0 800 200 000**.

Des protocoles, fiches conseils et guides ont été créés pour aider les équipes à prendre en charge efficacement les situations de harcèlement. Ils sont disponibles sur le site Agir contre le harcèlement dans la rubrique « Que faire ? Qui contacter ? ».

BILAN 2014 DE LA PLATEFORME NATIONALE « STOP HARCÈLEMENT »

La plateforme fonctionne avec une dizaine d'écoutants, tous professionnels, du lundi au vendredi, de 9h à 18h, avec 2 écoutants entre 9 h et 16 h et 1 écoutant entre 16 h et 18 h. Elle est ouverte toute l'année sauf du 15 juillet au 15 août.
Elle a traité 3 619 appels en 2014 :
- 1 343 appels ont permis de renseigner les appelants sur les démarches à suivre ;
- 1 226 appels ont été transmis aux référents ;
- 1 050 appels concernaient des demandes qui ne relevaient pas directement d'une situation de harcèlement.

Au-delà des appels traités par la plateforme nationale, de nombreuses situations remontent directement aux référents « départementaux » et « académiques » ou à d'autre services départementaux et académiques.

[8] Un exemple d'action à Orléans-Tours : http://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/acad/presse/communiques_de_presse/140113_CP_Formation_ambassadeurs_harcelement.pdf

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT ?

ÉLÈVES (victimes ou témoins) PARENTS

OPTION A

EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :
enseignant, infirmier(e) scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant(e) de service social…

OPTION B

N° VERTS NATIONAUX

0808 807 010 « Stop harcèlement »

0800 200 000 « Net écoute »

écoute, conseil

s'il y a une nécessité de prise en charge, ***transmission sécurisée de la situation au référent académique*** *qui accompagne l'établissement dans la prise en charge*

PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

REPÉRER

ÉCOUTER

ORIENTER L'ÉLÈVE vers le directeur d'école ou le chef d'établissement

DIRECTEUR D'ÉCOLE ou CHEF D'ÉTABLISSEMENT

prise en charge selon le protocole

1. **Recueillir le témoignage de l'élève victime**
2. **Mener des entretiens : avec les témoins séparément, avec l'auteur présumé (sans dévoiler l'identité de la victime), avec les parents des victimes, témoins, auteurs (séparément)**
3. **Décider des mesures de protection pour la victime et punition, sanction ou mesure de réparation pour l'auteur**
4. **Suivre la mise en œuvre des mesures prises et rencontrer l'élève victime et ses parents**

LE BILAN DES ACTIONS MISES EN OEUVRE : L'ENQUÊTE ORCHESTRA

MÉTHODOLOGIE

Afin de mieux mesurer l'impact, pendant l'année scolaire 2013-2014, de la politique conduite sur le harcèlement et d'accompagner les académies dans sa mise en application et son déploiement ; une enquête a été réalisée par la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire à destination des référents « harcèlement » des 30 académies.
Cette enquête comportait les 4 grands thèmes de la politique publique mise en œuvre depuis 2013 : « sensibiliser », « prévenir », « former », « prendre en charge ». L'ensemble des académies a répondu au questionnaire.

RÉSULTATS

Sensibiliser

Les académies sont engagées
L'enquête fait apparaître l'engagement des académies et révèle la forte implication de l'ensemble des acteurs sur le territoire national, même si la sensibilisation peut être améliorée en direction du premier degré et des parents d'élèves. **17 académies ont rédigé une circulaire académique présentant la politique de lutte contre le harcèlement**. 20 académies ont travaillé cette thématique en réunion de bassin avec les acteurs de terrain.

Les deux « publics » les plus sensibilisés sont les personnels de direction (chefs d'établissement du second degré) dans 26 académies et les élus des conseils académiques à la vie lycéenne (CAVL)
Dans la mesure où le harcèlement se caractérise par une relation triangulaire : auteur(s), victime, témoins, **les politiques de prévention les plus efficaces sont celles qui ciblent particulièrement les témoins. À cet égard, la sensibilisation des élus des CAVL est primordiale**. Il est indispensable de rendre les élèves acteurs de leur prévention. Si les témoins refusent le harcèlement, celui-ci diminuera fortement.

Les acteurs du premier degré sont encore insuffisamment informés
Malgré les efforts déployés en direction de l'enseignement primaire lors de la campagne « Agir contre le harcèlement à l'école » lancée le 26 novembre 2013, il ressort de l'enquête **que les acteurs du premier degré sont moins informés que leurs collègues du second degré**. Il est indispensable, comme l'avait permis la campagne lancée en novembre 2013, de mobiliser davantage les acteurs du premier degré, car c'est souvent à cet âge que débute le harcèlement.

Les parents d'élèves sont encore trop peu sensibilisés
Seules 9 académies ont effectué une information en direction des représentants de parents d'élèves. **La co-éducation est indispensable pour que le harcèlement cesse. Il faut davantage sensibiliser les parents pour travailler avec eux à la résolution des situations de harcèlement**.

Prévenir

Un plan de prévention, davantage mis en place dans le second degré que dans le premier :
Selon les académies en moyenne, 23% d'écoles auraient mis en place un plan de prévention contre le harcèlement et 37% dans le second degré. Ces chiffres sont des estimations, ils ne reposent pas sur une enquête détaillée auprès de chaque école ou EPLE et sont donc à relativiser. Il est difficile de mesurer le nombre d'établissements réellement engagés. En effet, cet engagement peut avoir une intensité variable et, de surcroît, différentes études tendent à prouver **qu'un travail sur le climat scolaire est davantage pertinent qu'un seul travail sur le harcèlement**. Ainsi, un établissement ayant réfléchi à l'implication et à l'écoute des élèves, à la communication interne en cas de repérage d'un jeune en difficulté ou qui travaille à la relation « parents - école » peut avoir moins de problèmes de harcèlement qu'un établissement qui aura réalisé des actions ponctuelles contre le harcèlement.

Pertinence et utilité des outils créés par le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Le site « Agir contre le harcèlement à l'école » et ses outils
L'ensemble des outils est connu par les cadres académiques et départementaux, mais pas suffisamment par les équipes pédagogiques. Les référents estiment que les outils sont pertinents et de très bonne qualité. Il s'agit désormais de les faire connaître au plus grand nombre.

Facebook : un outil mal connu ou qui interroge
La page Facebook est l'outil le moins connu et également celui qui est jugé le « moins utile » par les professionnels. Cette page est pourtant le meilleur relais des actions conduites. Elle est fréquentée majoritairement par des jeunes de 13 à 17 ans, mais ce sont essentiellement des femmes de 25 à 44 ans, le plus souvent des parents d'élèves qui y interagissent. Un certain nombre d'institutions, de syndicats, de collectivités territoriales, de maisons des adolescents ou des « points accueil et écoute jeunesse » suivent cette page tout comme certaines fédérations de parents du public et du privé qui relaient très souvent les statuts postés. A ce jour cette page compte 47 000 « fans ». Ce chiffre est en constante augmentation.

Le prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » : une très large participation
Les académies ont toutes participé au prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement ». Plus de 800 projets ont été réalisés. Ce prix récompense des supports de communication collectifs, affiches ou vidéos, qui sont l'aboutissement d'un projet plus global dans chaque établissement. Il a été largement médiatisé par la presse nationale et régionale lui donnant ainsi une forte visibilité. Les supports créés par les équipes servent aujourd'hui de ressources pédagogiques.

Former

Les réseaux de formateurs en académies, encore trop peu de formations de formateurs :
26 académies soit 87 % bénéficient d'un « vivier » de formateurs. Si les académies ont des formateurs, très peu mettent en place des formations de formateurs qui pourraient cependant être très efficaces pour toucher rapidement le plus grand nombre d'écoles et d'établissements. 28 académies ont demandé un appui de la délégation ministérielle pour construire leurs formations de formateurs et ainsi gagner en efficacité.

Le second degré davantage mobilisé pour la formation continue
Comparativement aux réponses données pour la sensibilisation, les académies sont moins nombreuses à avoir inscrit le harcèlement dans leur formation continue. Cela peut s'expliquer par la

date de lancement de la nouvelle campagne en novembre 2013 qui a eu lieu après la rédaction et la validation des programmes académiques de formation (PAF) et des autres formations qui sont arrêtées au cours de l'année scolaire précédente.

Un module M@gistère : une forte demande

21 académies demandent la mise en place d'un module M@gistère. Ces modules de formation en ligne existent partiellement car les académies ont beaucoup travaillé sur ces questions.

➥ Prendre en charge

La plateforme téléphonique « stop harcèlement »

24 académies (80 %) trouvent la plateforme académique « stop harcèlement », via un numéro vert national adaptée aux besoins des référents « harcèlement ». Plusieurs académies soulignent la nécessité d'ajouter une rubrique pour prendre en compte les situations qui arrivent par d'autres biais que la plateforme nationale harcèlement. Cinq académies signalent un manque de personnels ayant pour conséquence des absences ponctuelles d'interlocuteurs à leur numéro vert.

Les ressources humaines en académie pour la prise en charge

26 académies disposent d'une équipe ressource interne, 4 n'en possèdent pas. 25 académies ont la possibilité de réunir une équipe pluridisciplinaire en cas de situations complexes. 13 académies ont mis en place des partenariats : police, universités, associations, collectivités territoriales.
Les préconisations des académies pour améliorer la prise en charge

- Mieux informer les équipes pédagogiques et les parents sur les dispositifs existants,
- Former en établissement à l'analyse des pratiques et/ou à l'écoute,
- Travailler davantage en direction du 1er degré,
- Renforcer « l'arsenal » méthodologique des référents « harcèlement » pour les aider à déceler le vrai du faux.

La totalité de l'enquête se trouve sur le site agir contre le harcèlement :
www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/01/resultat_enquete_orchestra_site_agir_2015.pdf

UNE MÉTHODE POUR AGIR SUR LE HARCÈLEMENT : L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE

ASSOCIER LE PLUS LARGEMENT POSSIBLE EN INTERNE

Pour faire diminuer réellement le harcèlement en milieu scolaire, il est indispensable d'aller au-delà de ce seul phénomène et de réfléchir à d'autres facteurs déterminants :

• **La co-éducation**, en informant les familles sur les actions conduites dans l'établissement ou simplement en évoquant avec elles cette problématique ;
• **La stratégie d'équipe** car il est essentiel de sensibiliser l'ensemble de l'équipe, de former certains personnels à la prise en charge et surtout de savoir comment s'organiser en interne pour que les élèves sachent à qui s'adresser ;
• Il faut également veiller à ce que les élèves soient régulièrement sensibilisés à cette question. Pour que ces actions de prévention aient un véritable impact, il est important de **rendre les élèves acteurs de leur prévention** : formation d'élèves volontaires, réalisation d'affiches, de vidéos, de journées dédiées au harcèlement. Il faut aussi réfléchir aux espaces d'écoute et de dialogue qui leur sont donnés, dans et hors de la classe et de façon plus générale à **la qualité de vie à l'école**.

Les équipes doivent aussi s'interroger avec les élèves sur la **justice scolaire** en vigueur dans leur école ou leur EPLE. En effet, pour qu'une sanction soit efficace, elle doit à la fois respecter les principes généraux du droit mais aussi permettre à l'auteur de réfléchir à son comportement, et ainsi d'en changer.

CRÉER DES PARTENARIATS EN DEHORS DE L'ÉCOLE

Enfin, si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout. Elle doit **développer des partenariats** avec la justice, la police, les collectivités, les associations, les réseaux de santé pour que les élèves victimes ou auteurs et leurs familles puissent bénéficier des soutiens adaptés.

Ce travail systémique renvoie à la méthode « climat scolaire » qui permet dans une démarche collective de créer davantage de lien entre l'éducatif et le pédagogique. Ainsi, tout en aidant les victimes de harcèlement, cette approche permet, comme le montrent les recherches internationales, d'améliorer les résultats scolaires, le bien être des élèves et des professionnels, de faire diminuer l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Un site de référence sur le climat scolaire est en ligne à l'adresse suivante :
http://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/accueil.html

NATIONAL

Coordination :
Délégation ministérielle
de prévention et de lutte
contre les violences
en milieu scolaire

UNE MÉTHODE : AGIR SUR LE HARCÈLEMENT PAR LE CLIMAT SCOLAIRE

SENSIBILISER - PRÉVENIR - FORMER - PRENDRE EN CHARGE

STRATÉGIE D'ÉQUIPE

- Sensibiliser le grand public, les acteurs académiques et départementaux
- Mettre à disposition des ressources (vidéos, guides...)
- Animer le réseau des référents « harcèlement »
- Former les cadres au Plan national de formation (PNF)
- Accompagner les formations de formateurs en académies
- Former les jeunes ambassadeurs lycéens
- Animer la page Facebook et le site « Agir contre le harcèlement »

COÉDUCATION

- Faire participer les fédérations de parents aux groupes de travail, et au jury du Prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement »
- Diffuser les fiches conseil pour les parents
- Communiquer en direction du grand public : Facebook et site Internet « Agir contre le harcèlement »
- Faire connaître le n° vert national 0808 807 010
- Favoriser la coéducation : « Mallette des parents » et autres outils

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

- Former les ambassadeurs lycéens pour les académies volontaires
- Mettre à disposition des ressources réalisées pour et par les élèves
- Reconduire le Prix : « Mobilisons-nous contre le harcèlement », 2e édition
- Valoriser les actions des élèves sur le site « Agir contre le harcèlement » et la page Facebook
- Faire participer les représentants d'élèves dans les groupes de travail nationaux et en tant que jury du Prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement »

POLITIQUE NATIONALE SUR LE HARCÈLEMENT

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

- Publier sur les sites « Agir contre le harcèlement » et « Climat scolaire » les analyses scientifiques et les actions de terrain
- Prévenir les risques psycho-sociaux chez les personnels
- Valoriser les actions d'écoles et d'établissements

JUSTICE SCOLAIRE

- Refonte des textes nationaux : règlement type des écoles maternelles et élémentaires, développement des mesures de responsabilisation
- Publication d'un guide « Pour une justice en milieu scolaire préventive et restauratrice »
- Valoriser les outils académiques sur le site « Climat scolaire »

PARTENARIAT

- Associations d'éducation populaire et associations spécialisées
- Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Agriculture
- Mutuelles partenaires (MAE, Maif, MGEN)
- Facebook

SERVICES DÉCONCENTRÉS

UNE MÉTHODE : AGIR SUR LE HARCÈLEMENT PAR LE CLIMAT SCOLAIRE

SENSIBILISER - PRÉVENIR - FORMER - PRENDRE EN CHARGE

STRATÉGIE D'ÉQUIPE

- Sensibiliser tous les cadres (circulaire, réunion, Intranet...)
- Croiser les regards et communiquer entre services académiques et départementaux
- Articuler les actions des différents services et personnels concernés
- Participer aux formations du Plan national de formation (PNF)
- Action à intégrer dans les groupes «climat scolaire» et dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté

COÉDUCATION

- Rencontrer les représentants de parents d'élèves
- Communiquer sur le plan de prévention via le site / portail / réseaux sociaux
- Organiser des actions / informer les parents

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

- Établir un lien avec le délégué académique à la vie lycéenne
- Développer des initiatives auprès des CAVL / CVL / CVC / élèves volontaires
- Organiser le Prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement »
- Déployer des actions en direction des jeunes (ambassadeurs...)
- Valoriser sur les médias sociaux les actions des élèves

POLITIQUE ACADÉMIQUE ET DÉPARTEMENTALE

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

- Être attentif aux signaux faibles (via les signalements, les retours du terrain, les indicateurs variés...)
- Accompagner, conseiller et valoriser les actions des écoles et des EPLE
- Être présent pour les personnels en difficulté
- Accompagner une école ou un établissement après une situation grave

JUSTICE SCOLAIRE

- Faire connaître à tous les personnels les textes nationaux
- Aider à la mise en place de conventions sur les mesures de responsabilisation
- Engager une réflexion collective sur la justice scolaire

PARTENARIAT

- Connaître les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- Développer les partenariats (collectivités, police, justice, associations)
- Recenser les partenaires pour la prise en charge (Maison des adolescents, psychologues, Inavem...)
- Établir la liste des associations agréées en rappelant la procédure d'intervention en école / EPLE

FORMER DES FORMATEURS > 3 OBJECTIFS

- Démultiplier les sensibilisations sur site au plus près des besoins
- Accompagner les écoles et les EPLE dans la mise en place de plan de prévention
- Former des personnes ressources plus spécialisées pour la prise en charge des élèves victimes et auteurs

ÉCOLE & EPLE

UNE MÉTHODE : AGIR SUR LE HARCÈLEMENT PAR LE CLIMAT SCOLAIRE

SENSIBILISER - PRÉVENIR - FORMER - PRENDRE EN CHARGE

STRATÉGIE D'ÉQUIPE

LES INCONTOURNABLES

- Sensibiliser tous les personnels (administratifs et techniques compris) régulièrement et sur le long terme
- Former des personnes ressources pour la prise en charge
- Formaliser le circuit d'information dans l'établissement

ACTIONS AU CHOIX

> Conférence sur site
> Formation de personnes ressources sur site
> Organigramme connu de tous (équipe, élèves, parents),
> Travail sur la communication interne...

COÉDUCATION

LES INCONTOURNABLES

- Communiquer sur le harcèlement en direction des parents d'élèves
- Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents

ACTIONS AU CHOIX

> Courrier
> Mention sur le site Web
> Café des parents
> Liens avec les maisons de quartier
> Rencontre avec les parents délégués
> Présentation de projets d'élèves aux parents...

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES INCONTOURNABLES

- Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
- Motiver les élèves par des actions concrètes

ATTENTION : un plan qui ne repose que sur des actions conduites par les élèves pour les élèves *(peer to peer)* est contreproductif

ACTIONS AU CHOIX

> Séances de sensibilisation
> Création d'affiches, de vidéos , blogs, webradios, cafés-débats
> Formation d'élèves ambassadeurs
> Lien avec les programmes (sciences, français, histoire...)

PLAN DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET LA CITOYENNETÉ (CESC)

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

LES INCONTOURNABLES

- Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- Organiser des évènements collectifs
- Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives...)

ACTIONS AU CHOIX

> Journée de prérentrée
> Journée d'intégration
> Rituels d'accueil dans la classe
> Espace d'écoute
> Aménagement des espaces de la cour

JUSTICE SCOLAIRE

LES INCONTOURNABLES

- Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes)
- Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
- Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction...)

ACTIONS AU CHOIX

> Conseil coopératif en primaire
> Réunion avec les délégués
> Mobilisation des conseils à la vie collégienne et lycéenne

PARTENARIAT

LES INCONTOURNABLES

- Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- Organiser des réunions partenariales autour du réglement intérieur
- Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- S'appuyer sur les partenaires pour le traitement (prise en charge individuelle)

ACTIONS AU CHOIX

> Proposer des actions partenariales en lien avec les associations, la police, les collectivités
> Inviter les partenaires aux actions de sensibilisation, faire connaître les actions conduites par l'établissement...

DE NOUVELLES INITIATIVES POUR L'EDUCATION NATIONALE EN 2015 ET 2016

SENSIBILISER

↪ Envoi d'un courrier à l'ensemble des enseignants pour les sensibiliser sur le sujet

Pour sensibiliser davantage la communauté éducative, et notamment les enseignants, à la lutte contre le harcèlement, un courrier de la Ministre sera adressé le 10 février (Journée mondiale pour un internet plus sûr) à tous les personnels du premier et second degré **en leur rappelant les différents outils mis à leur disposition pour travailler autour du harcèlement**. Il est demandé aux enseignants, dans le respect strict de leurs compétences, de savoir orienter les élèves vers les personnes ressources de l'établissement dans le second degré et, dans le premier degré de savoir prendre en charge collectivement ces problématique avec l'appui des directeurs et des Inspecteurs de l'éducation nationale.

Les enseignants peuvent également aborder cette thématique dans leur discipline (travail sur les normes, les discriminations, l'égalité, le droit, les conséquences physiques du harcèlement, la dynamique de groupe en EPS...) ou dans le cadre de séances de prévention autour des outils existants.

↪ Deuxième édition du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement »

Parce qu'il est nécessaire de toujours renouveler le message auprès des élèves et de les mobiliser au quotidien, **en avril 2015, une cérémonie nationale sera organisée à l'occasion de la deuxième édition du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement »**. Les cérémonies académiques sont d'ailleurs en cours.

Comme à l'occasion de la 1ère édition de ce prix en 2014, les productions des élèves serviront ensuite d'outils de prévention dans les écoles et EPLE.

FORMER

↪ Renforcement de la formation des IEN et des enseignants du premier degré aux problématiques de harcèlement

Il est indispensable **de renforcer la formation sur le harcèlement dans le premier degré**. C'est en effet dès le plus jeune âge qu'apparaît ce phénomène de harcèlement. Si le mot semble parfois dur à entendre chez de si jeunes enfants, il ne faut pas nier que les violences à répétition prennent naissance dès l'école primaire.

Les IEN seront sensibilisés et formés à cette thématique. La façon de la traiter en école primaire peut être très variable. Ce travail peut commencer dès la maternelle, sans parler de har-

cèlement, mais en travaillant sur les compétences psycho-sociales, l'empathie, les émotions. Autant de sujets qui permettent d'éviter au long terme du harcèlement tout en travaillant sur les compétences langagières des enfants. Les conseils coopératifs, lieux d'écoute, jeux coopératifs sont également des moyens pour lutter contre le harcèlement et valoriser les valeurs du vivre-ensemble.

↪ Développement d'un parcours de formation sous la forme d'un M@gistère

Pour aider au déploiement de ces formations en direction de tous les personnels, et plus spécifiquement en direction du premier degré, **un parcours M@gistère sera mis en œuvre**. Il permettra aux enseignants, dans le cadre de leur formation continue, de valider des modules spécifiques dédiés à la lutte contre le harcèlement.

Ce parcours M@gistère se composera de trois parties adaptées au premier et second degré :
- Une partie pour **comprendre ce phénomène** et connaître tous les outils à disposition ;
- Une partie pour apprendre à mettre en place une plan de prévention en **suivant la méthode du climat scolaire** qui permet ainsi de travailler également sur d'autres thématiques prioritaires : renforcement de la coéducation, des partenariats, de l'engagement des élèves, d'une justice scolaire, d'une stratégie d'équipe pour faire face collectivement à ces problèmes et enfin sur la qualité de vie indispensable au bien-être des élèves, mais aussi de l'ensemble des professionnels ;
- Une partie sur **la prise en charge des élèves auteurs et victimes** de harcèlement avec des outils de médiation et de communication et avec des exemples de sanctions à vocation éducative.

PRENDRE EN CHARGE

↪ Mise à disposition d'une carte interactive permettant aux élèves, parents et partenaires d'avoir accès aux ressources existantes

Une carte interactive sera mise à disposition de tous afin de permettre aux parents et aux différents acteurs d'avoir accès à l'ensemble des ressources (maisons des adolescents, accompagnement psychologique…). En effet, le harcèlement ne pourra diminuer réellement que si tous : enfants, jeunes, parents, professionnels travaillent conjointement. Un enfant blessé par le harcèlement peut avoir besoin d'un soutien particulier tout comme un enfant auteur de harcèlement qui a pu développer un rapport à la violence anormale. Il faut donc que l'école joue son rôle éducatif mais que le suivi individuel, au besoin, puisse être assuré par d'autres partenaires dans un dialogue nourri et construit avec les familles.

↪ Création d'un numéro de téléphone gratuit à 4 chiffres et mobilisation des médias autour d'une Journée harcèlement en 2016

Pour simplifier la mémorisation du numéro vert, **le Ministère va proposer la création d'un numéro à 4 chiffres**.

Le phénomène de harcèlement restant largement sous-estimé par le grand public, les professionnels et les parents eux-mêmes, le ministère proposera aux médias de participer à la mobilisation autour d'une journée qui sera consacrée à ce thème, pour briser le silence.

www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr

Contact presse : 01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr